
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mai 2012

Compte-rendu affiché le : 16 mai 2012

Président : Gilles PILLON

Secrétaire de séance : Sylviane MALEYSSON

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Membres présents à la séance :

Gilles PILLON, Gilles RUMÉ, Danièle MOREAU, Sylvaine D'HOIR, Jacques DEBORD, Sylvère HOUDEAU, Dominique DUPASQUIER, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Sylviane MALEYSSON, Jean-Paul BOURGÈS, Jocelyne BÉNOZILLO, Jacqueline BOUMENDIL, Christian CHEVALIER, Alain MOREL

Membres absents représentés :

Bernard PONCET donne pouvoir à Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE

Elisabeth PAPIN donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON

Robert CASSARD donne pouvoir à Jocelyne BÉNOZILLO

Malika VERLIÈRE donne pouvoir à Gilles RUMÉ

Annick MIDY donne pouvoir à Dominique DUPASQUIER

Claire AUTRÉAU donne pouvoir à Gilles PILLON

Jean-Paul LACHAUD donne pouvoir à Alain MOREL

Membre absent excusé :

Françoise HILBRUNNER

Membre absent :

Françoise GISCLON

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Sylviane MALEYSSON est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 22 mars 2012

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 22 mars 2012 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit essentiellement de baux, d'avenants et de concessions au cimetière, dont la liste est présentée ci-dessous :

I. Marchés et avenants aux marchés de travaux et de services

- **DC – M – 16/03/2012-07** : Signature d'un marché avec la société EDENRED pour l'émission, la fourniture et la livraison de titres restaurant. Il s'agit du même prestataire que précédemment. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est renouvelable deux fois par tacite reconduction d'une durée de douze mois chacune. La valeur faciale du titre restaurant est de 8,00 € et la quantité maximale annuelle de titres restaurant commandée est de 7 000 titres. Aucun frais financiers, de gestion, de livraison, de conditionnement ou de reprise de tickets ne sera facturé pendant toute la durée du marché. Les éventuels frais sont répercutés sur les commerçants qui acceptent ce système de paiement. Gilles PILLON rappelle que la participation de la Commune s'effectue conformément à la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2011.

- **DC – M – 19/03/2012-08** : Décision de ne pas donner suite au marché n° 11-019 passé selon une procédure adaptée pour le nettoyage des bâtiments communaux pour motif d'intérêt général. Il est en effet apparu nécessaire d'apporter des précisions dans le cahier des charges concernant les heures limites de présence du personnel sur les différents sites. Sur une question de Danièle MOREAU, Gilles PILLON indique que le marché vient d'être attribué.

- **DC – M – 27/03/2012-09** : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réfection du Club house au Parc de l'Hippodrome au groupement Roland de CREMIERS, architecte, et HELAIR INGENIERIE pour un montant de 6 264,00 € HT, soit 7 491,74 € TTC.

- **DC – M – 12/04/2012-10** : Signature d'un marché avec la société SOCOTEC Agence de Lyon, pour les missions de contrôle technique et de vérification initiale des installations électriques des travaux de réfection du Club house tennis au Parc de l'Hippodrome, pour un montant de 2 800,00 € HT, soit 3 348,80 € TTC.

- **DC – M – 12/04/2012-11** : Signature d'un marché avec la société SOCOTEC Agence de Lyon, pour la mission de coordination SPS pour les travaux de réfection du Club house tennis au Parc de l'Hippodrome, pour un montant de 2 940,00 € HT, soit 3 516,24 € TTC.

Gilles PILLON et Sylvère HOUDEAU notent le montant élevé de l'ensemble des honoraires pour ces trois derniers marchés relatifs à la réfection du Club House par rapport au coût effectif des travaux. Le Maire souligne l'importance de la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé.

- **DC – A – 14/03/2012-02** : Signature d'un avenant n° 1 relatif au transfert du marché n° 08-025 de la société PROST PAYSAGES PEPINIERES (PINSON) pour acter le changement de titulaire du marché, suite à cession de fonds de commerce, au nom de la société TARVEL pour les travaux d'espaces verts du rond-point du Casino Le Lyon Vert. Cet avenant ne donne lieu à aucune modification des conditions particulières du marché initial. Les paiements afférents au marché s'effectuent désormais sur le compte bancaire de la société TARVEL, nouveau titulaire du marché à compter du 1^{er} février 2012.

- **DC – A – 14/03/2012-03** : Signature d'un avenant n° 1 relatif au transfert du marché n° 010-010 de la société PROST PAYSAGES PEPINIERES (PINSON) pour acter le changement de titulaire du marché, suite à cession de fonds de commerce, au nom de la société TARVEL pour les travaux d'espaces verts du cimetière (lot n° 1). Cet avenant ne donne lieu à aucune modification des conditions particulières du marché initial. Les paiements afférents au marché s'effectuent désormais sur le compte bancaire de la société TARVEL, nouveau titulaire du marché à compter du 1^{er} février 2012.

- **DC – A – 15/03/2012-04** : Sylvère HOUDEAU présente cet avenant. Il s'agit de la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 11-003 du 7 octobre 2011 de la société SERRURERIE MUNOZ, pour prolonger la durée de réalisation de la fontaine qui sera installée place de la Halle jusqu'au 1^{er} juin 2012, nouvelle date de réception de l'ouvrage. En effet, lors de la visite de la fontaine en construction, dans les Ateliers de la société SERRURERIE MUNOZ, le groupe d'élus a constaté que l'épaisseur de la structure en acier de la fontaine n'était pas conforme au cahier des charges du marché de travaux. La Commune a ainsi exigé de la société SERRURERIE MUNOZ la reprise complète de l'ouvrage en 8 mm d'épaisseur, conformément aux spécifications techniques du cahier des charges élaboré par le maître d'œuvre I.C.C. SARL. Il a également été nécessaire de prendre en considération le temps imparti pour le vieillissement par oxydation de l'ouvrage, dans le but de permettre à l'acier corten d'obtenir un état d'avancement minimal du processus d'oxydation pour une esthétique correcte de l'ouvrage.

La disposition relative au présent avenant modifie l'application de l'article 3 de l'acte d'engagement. Les autres clauses du marché sont inchangées.

Gilles PILLON précise que dans un souci de pérennité de l'ouvrage, la Commune a préféré refuser ce dernier qui avait été érigé en une épaisseur de 3 mm, plutôt que d'accepter une négociation financière.

- **DC – A – 24/04/2012-05** : Jacques DEBORD présente cet avenant. Il s'agit de la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 11-023 du 8 février 2012 de la société FRANCE REALISATIONS pour prolonger le délai global de réalisation des travaux de rénovation des courts de tennis 1 et 2 et du court d'entraînement jusqu'au 25 mai 2012, nouvelle date de réception de l'ouvrage.

En effet, il a été nécessaire d'intégrer au planning des travaux le temps imparti pour la validation des études de sol par un organisme de contrôle agréé, soit 3 semaines.

La disposition relative au présent avenant modifie l'application de l'article 3 – délais d'exécution de l'acte d'engagement. Les autres clauses du marché sont inchangées. L'entreprise a procédé au traçage des deux terrains, le mur d'entraînement a été entièrement rénové et repositionné.

Gilles PILLON précise que cet avenant permet de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise alors que la Commune est responsable de ce retard.

II. Concession au cimetière

N° de la décision	Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
DC-C-20/04/2012-04	Renouvellement de concession	Yves VALLINI	492,80 €- 30 ans

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

Autorisation donnée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône de lancer, pour le compte de la Commune, la procédure concernant l'assurance groupe

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la Commune de La Tour de Salvagny est adhérente au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône qui la garantit contre tout ou partie des risques financiers inhérents au régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux (maladie, accidents de travail, invalidité, maternité, décès).

Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2012. Pour son renouvellement, une procédure doit être engagée par le Centre de Gestion en application du Code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance.

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des marchés publics, que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de confier au Centre de Gestion l'accomplissement de la procédure de consultation pour le compte de la Commune.

Gilles PILLON remarque qu'il est préférable de ne pas s'auto assurer mais de renouveler le contrat d'assurance groupe par le biais du Centre de Gestion.

Le marché sera constitué de plusieurs lots :

- un lot à tarification unique pour l'ensemble des collectivités et établissements comptant moins de 20 agents CNRACL, couvrant l'ensemble des risques ;
- un lot à tarification unique pour l'ensemble des collectivités et établissements, pour les agents non CNRACL, couvrant l'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire) ;
- pour les collectivités ou établissements comptant au moins 20 agents CNRACL, selon les choix formulés par ceux-ci, une tarification spécifique pour couvrir tout ou partie des risques statutaires (décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, mi-temps thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire). Pour ces derniers, la tarification sera établie sur la base de la sinistralité observée au cours des 4 dernières années (2008 à 2011).

Gilles PILLON rappelle l'impact de l'allongement de la durée de travail, ainsi que celui du nombre de collectivités qui feront appel aux services du Centre de Gestion pour mener les appels d'offres.

La délibération du Conseil municipal doit être adressée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône pour le 15 mai 2012, délai de rigueur. Le respect de cette date limite est impératif pour que le choix de l'assureur puisse être opéré avant la fin de l'année 2012.

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- demande au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône de mener, pour le compte de la Commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL :
 - pour les agents affiliés à la CNRACL, la Commune souhaite garantir les risques suivants : le décès, le congé maladie ordinaire, le congé de longue maladie, le congé de longue durée, la disponibilité d'office, le temps partiel thérapeutique, l'infirmité de guerre, la maternité/adoption, l'accident ou la maladie imputable au service, l'invalidité temporaire ;
 - pour les agents non affiliés à la CNRACL, la Commune souhaite garantir le congé maladie ordinaire, le congé de grave maladie, la maternité/adoption, l'accident ou la maladie imputable au service.
- dit que le choix définitif des risques garantis se fera en fonction des tarifications proposées par les assureurs risque par risque,
- autorise le Maire à signer tous les documents et avenants afférents.

Autorisation de procéder à un abondement du Fonds d'Initiative Communale (FIC) 2012

Gilles RUMÉ, rapporteur, indique qu'au titre des travaux de proximité 2012 accordés par le Grand Lyon à la Commune, la réfection en enrobé de la voie de circulation et le traitement du ruissellement des eaux rue de Sutin sont programmés.

Afin de compléter cet aménagement et répondre à un besoin de sécurité concernant la circulation des piétons dans cette voie, la Direction de la Voirie du Grand Lyon a étudié la faisabilité d'un aménagement des bas-côtés, semblable à celui qui a été réalisé avenue du Casino, protégés par des bordures plastiques entre les numéros 5 et 21, et la création d'un trottoir stabilisé entre le rond point « Sutin » et le numéro 21 de cette rue.

Ce projet est en parfaite cohérence avec les nouvelles constructions dans ce secteur et l'arrivée de jeunes familles, afin de permettre la circulation des piétons en toute sécurité.

Cependant, le budget du Grand Lyon affecté aux travaux de proximité ne prévoit pas ces aménagements. Aussi, afin de permettre leur réalisation, nous pouvons recourir au Fonds d'Initiative Communale (FIC) dont le montant attribué par le Grand Lyon est de 60 000 €. Ce budget ayant déjà été imputé dans le cadre de divers projets de voirie (création de passages piétons et reprises de trottoir avenue du Casino), il convient d'envisager un abondement du FIC 2012 à hauteur du même montant.

Gilles PILLON note que les premiers abondements de FIC ont eu lieu l'année dernière, notamment dans certaines communes voisines comme Charbonnières les Bains, Tassin la Demi Lune ou Saint Didier au Mont d'Or.

L'objectif de ce dispositif est de compléter un aménagement prévu et non de réaliser des travaux isolés. Il sera proposé au Conseil municipal, l'année prochaine, de délibérer sur un abondement du FIC dans le cadre du réaménagement de l'avenue de la Poterie. Cette somme viendrait ainsi s'ajouter au budget affecté à l'action de proximité et permettrait de sécuriser l'accotement situé en partie gauche de la voie en descendant, dans le même esprit que l'avenue du Casino.

Le Maire rappelle que lorsque le Grand Lyon considère qu'une réfection de voie est nécessaire, il programme les travaux, afin d'éviter les coûts élevés liés à son entretien. La Commune a reporté le réaménagement de la rue de Sutin depuis plusieurs années, accordant la priorité à d'autres chantiers. Cependant, il devient maintenant impératif de réaliser les travaux dans cette voie.

Jean-Paul BOURGÈS fait part de sa réserve sur la démarche d'abondement du FIC. En effet, il craint que cela amène à penser que la Commune puisse prendre le relais du Grand Lyon pour la réalisation de travaux dont il a la compétence. Il pourrait en découler un risque de laxisme financier de la part de la Communauté Urbaine.

Gilles PILLON précise qu'afin d'éviter tout abus, le montant de l'abondement du FIC ne peut qu'être doublé.

Le Maire indique qu'en matière de voirie, les aménagements importants justifiant l'utilisation de cette pratique seront terminés après ceux prévus rue de Sutin et avenue de la Poterie. Des urgences peuvent cependant toujours intervenir.

Sur une question de Jocelyne BÉNOZILLO, Gilles PILLON indique que sur le principe, un abondement peut être décidé chaque année, à due hauteur du montant attribué par le Grand Lyon dans le cadre de ce FIC. Il précise que pour l'instant, la Commune a la capacité de recourir à ce procédé.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE souhaite connaître l'origine de la fixation du seuil du FIC. Gilles PILLON indique que le Président de la Communauté Urbaine, dans le cadre de l'enveloppe « voirie », avait négocié, en son temps, la mise à disposition d'un budget auprès des Maires leur permettant de gérer les urgences sur leur territoire.

Jean-Paul BOURGÈS note qu'il s'agit d'une forme de décentralisation.

Gilles PILLON précise que la somme de 60 000 € est allouée à plus de la moitié des communes, d'autres bénéficient de 90 000 € ou de 120 000 € par exemple.

De manière générale, les petites Communes réalisent des travaux d'entretien sur leurs voiries, alors que les projets des grandes agglomérations sont d'une ampleur plus importante. Le Maire rappelle les actions de la Programmation Pluriannuelle d'Investissements (PPI) restant à réaliser sur le mandat : l'avenue des Monts d'Or et l'avenue de la Poterie.

Jocelyne BÉNOZILLO indique que l'abondement confère aux Collectivités une certaine liberté.

Gilles PILLON rappelle qu'il y a environ 4 ans, le FIC avait permis de prolonger le trottoir situé avenue du Casino en descendant sur la droite, jusqu'à la rue de Sutin (il se terminait environ 150 mètres avant le rond point de Sutin).

Jacques DEBORD indique que dans le secteur de la rue du Jacquemet / rue du Charpenet, des trottoirs ont été réalisés et la route déviée, afin de permettre le passage et la circulation des poussettes en toute sécurité.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'abondement du Fonds d'Initiative Communale (FIC) 2012 pour un montant de 60 000 € pour la réalisation des travaux d'aménagements précités.

Contribution de la Commune au Centre de Loisirs de la Beffe au titre de l'année 2012

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que depuis de nombreuses années, les enfants tourellois sont accueillis au Centre de loisirs de Dardilly. La commune dispose ainsi de 15 places pour des enfants de 6 à 12 ans et de 5 places pour des enfants de 4 à 6 ans. Cette capacité d'accueil s'avère jusqu'à présent parfaitement adaptée aux besoins de La Tour de Salvagny, puisque la Commune parvient à donner globalement satisfaction à l'ensemble des demandeurs.

Gilles PILLON rappelle que l'accueil n'était initialement prévu que sur juillet et août puis s'est étendu aux petites vacances et aux mercredis. Ce service est très apprécié par les Tourellois.

Jean-Paul BOURGÈS note la qualité d'encadrement.

Sur une question de Jocelyne BÉNOZILLO, Gilles PILLON précise que le nombre de places attribué à la commune correspond à un quota. Cependant ce quota peut augmenter en fonction des disponibilités.

Jean-Paul BOURGÈS remarque que des places restent vacantes au mois d'août.

Jocelyne BÉNOZILLO se fait l'écho de Tourellois qui ont relaté avoir eu de la difficulté pour obtenir une place.

Gilles PILLON indique que si plusieurs semaines de présence sont sollicitées pour un enfant et que les demandes sont importantes, il convient de procéder à un arbitrage, afin de satisfaire le plus grand nombre de familles. Aucun refus n'a été apposé jusqu'à présent mais il est possible que les parents n'aient pas été satisfaits dans la durée, sur la totalité de leur demande.

Jean-Paul BOURGÈS indique qu'il est arrivé, à titre exceptionnel, qu'un enfant ait été accueilli sur quatre semaines, en raison d'une situation familiale difficile. Cependant, la durée maximum accordée est souvent de deux semaines.

Gilles PILLON rappelle que les Tourellois peuvent inscrire leur enfant aux stages multisports de l'association Tour Athletic Club (TAC). Le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S) peut accorder une aide financière aux familles en difficulté pour ces activités. De plus, certains Tourellois peuvent bénéficier de bons C.A.F.A.L. ou d'une participation de leur Comité d'entreprise.

La Commune de Dardilly fixe la participation financière de la Commune sur la base du compte de résultat de l'année N-1 du Centre de loisirs.

Au titre de l'année 2012, le tarif facturé sera de 33,20 € (33,50 € en 2011) par jour et par enfant tourellois. La prestation de la Caisse d'Allocations familiales étant de 3,93 € (3,81 € en 2011) par jour, le tarif quotidien est ramené à 29,27 € (pour 33,74 en 2010 et 29,69 € pour 2011).

Le tarif appliqué aux familles tourelloises est le même que celui appliqué aux familles dardilloises, en fonction de leur quotient familial.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer financièrement au Centre de Loisirs de la Beffe pour l'année 2012 dans les conditions énoncées ci-dessus.

Fixation du tarif de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2012/2013

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par le Conseil municipal et sont communiqués au fermier du service (l'Association du Restaurant d'Enfants) deux mois avant leur prise d'effet.

Dans un souci d'équilibre du service financier de la restauration et afin de ne pas pénaliser les parents avec des hausses peu fréquentes mais plus fortes, il a été décidé d'ajuster chaque année les tarifs sur la base du taux de l'inflation.

Toutefois, les tickets étant vendus par planche de 4 tickets repas, les tarifs sont arrondis aux 5 centimes les plus proches.

Sur la base d'un taux d'inflation de 2,3 % à fin mars, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2012/2013 :

- tarif enfant porté de 3,75 € à 3,85 € (+ 2,67 %), sachant que l'augmentation de l'année passée n'avait été que de 1,6 % pour une inflation de 1,9 % ;
- tarif adulte porté de 4,80 € à 4,90 € (+ 2,06 %), sachant que l'augmentation l'année passée avait été de 1,1 %.

Fixation des tarifs des études surveillées

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le système des études surveillées mis en place lors de la rentrée scolaire 2008/2009 s'organise autour de trois tranches horaires :

- tranche de 16 h 30 à 17 h 30 : service gratuit,
- tranche de 17 h 30 à 18 h 00 : service payant,
- tranche de 18 h 00 à 18 h 30 : service payant mis en place avec un minimum de 12 enfants inscrits.

Le service de garderie du matin de 7 h 45 à 8 h 20 est un service gratuit, contrairement de nombreuses communes.

Le dernier ajustement des tarifs ayant été réalisé lors de la rentrée scolaire 2010/2011, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs de 5 % à compter du 1^{er} septembre 2012, selon les modalités suivantes :

- étude surveillée de 16 h 30 à 17 h 30 : maintien du service gratuit,
- étude surveillée de 16 h 30 à 18 h 00 : 10,50 € par jour d'étude choisi dans la semaine pour le trimestre scolaire ;

- étude surveillée de 16 h 30 à 18 h 30 : 78,75 € le trimestre scolaire pour 4 jours par semaine. Toute inscription en fin d'année scolaire entraîne l'appel de règlement pour le 1^{er} trimestre scolaire de l'année suivante, même en cas de non fréquentation du service. Cette disposition permet notamment une bonne gestion de la présence du personnel affecté à la surveillance, ainsi qu'une responsabilisation des parents sur le fonctionnement du service.

Jean-Paul BOURGÈS confirme qu'il s'agit de répondre à un besoin réel des familles au quotidien.

Cette année, près de 20 familles ont inscrit leur enfant pour des études surveillées de 16 h30 à 18 h 30, amenant à mettre en œuvre ce service.

Attribution des subventions aux associations

Les associations sont l'une des composantes essentielles de la vie d'un village. Elles sont l'un des liens les plus forts de la vie sociale. Leur nombre, l'étendue des activités qu'elles proposent et le nombre des adhérents est un signe de leur vitalité dans notre commune. Cette vitalité est la résultante de l'implication des bénévoles dans la formation des jeunes à la vie collective.

Gilles PILLON indique que si les bénévoles sont le socle des associations, la Commune est l'acteur majeur du monde associatif au travers des subventions indirectes (mise à disposition d'équipements, de personnel, de matériels, forfait photocopies, achat de trophées et médailles...) et de subventions directes (aides financières). Ces dernières ne constituent donc qu'une part relative de l'effort conséquent consenti par les Tourellois. L'importance des investissements nouveaux réalisés ces dernières années (terrain de sport en revêtement synthétique, réfection de deux courts de tennis extérieurs) et les projets en cours (réhabilitation du club house du tennis, vestiaires multisports, terrains de tennis couverts) sont la marque visible de l'écoute du Conseil municipal aux besoins des associations. Les efforts importants consentis régulièrement dans les améliorations des équipements existants pour faciliter le quotidien aux associations (point d'eau, mobilier : tables, bancs... changement de la sono, achat de tentes parapluie, installation de portemanteaux, meubles de rangement...), et les appuis apportés par la Commune dans les projets des associations sont aussi une manière de marquer l'intérêt du Conseil municipal pour cette vie associative, riche et diversifiée.

L'importance et la qualité des équipements offerts, conjuguées à la qualité de l'encadrement associatif et à une large palette d'activités, se traduisent toutefois toujours par une participation importante d'adhérents non domiciliés sur la commune, réduisant de fait l'impact des subventions sur la participation des adhérents tourellois.

Pour autant, cette évolution paraît inéluctable et pérenne dans un contexte de mobilité des populations plus élevée que dans le passé. Les associations, notamment sportives, connaissent, pour certaines, une forme de spécialisation et de « professionnalisme » les amenant à devenir des pôles sur un territoire.

Danièle MOREAU indique qu'afin d'accompagner cette évolution, le groupe de travail qui s'est réuni préalablement à la présente séance, propose de ramener la base de calcul du Forfait par association de 55 % à 45 % pour le forfait de base et de 65 % à 55 % pour le forfait doublé.

Afin de tenir compte de l'impact de l'inflation, il est proposé d'augmenter tous les forfaits et les parts enfants et adultes tourellois de 2,3 %.

La conjugaison de ces deux mesures se traduira par une augmentation de l'enveloppe des subventions accordées aux associations de famille 1 de plus de 5 %.

Pour les associations de type 1, associations proposant, de façon régulière, des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants et les adultes :

- le forfait par association est attribué aux associations dont le nombre de Tourellois est égal ou supérieur à 45 %. Il est doublé si le nombre d'adhérents tourellois est égal ou supérieur à 55 %. Le forfait de base est relevé à 188,23 €. Il est porté à 376,46 € s'il est bonifié.

- Danièle MOREAU rappelle que l'année dernière, le forfait « encadrement enfants », attribué sur la base du nombre d'enfants tourellois, avait été relevé de 250,00 € à 300,00 € et qu'une modification était intervenue concernant les tranches : de 30 à 20 enfants. Cette année, il est proposé un forfait à hauteur de 306,90 € par tranche de 20 enfants tourellois (arrondi <0,5>) ; Danièle MOREAU note que certaines associations ont un nombre d'enfants adhérents juste en-dessous du seuil. Il conviendra de mener une réflexion l'année prochaine sur de nouvelles modalités à mettre en place, afin d'équilibrer la situation.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE propose d'appliquer, en lieu et place de la règle d'arrondis actuellement tenue favorisant les associations importantes et pénalisant les petites associations (nombre de forfaits x par la somme fixée), un autre calcul correspondant davantage à la réalité. Il conviendrait de raisonner comme suit : division du nombre d'enfants tourellois par 20 x la somme forfaitaire.

Gilles PILLON confirme qu'une réflexion sera menée l'année prochaine sur ce point.

- la dotation par enfant tourellois est portée à 35,80 €,
- la dotation par adulte tourellois est portée à 6,94 €.

Les autres règles de base restent quant à elles inchangées :

- Aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels.
- En l'absence de justification, aucune subvention ne pourra être attribuée aux associations qui disposent, en fin d'exercice, d'une trésorerie supérieure à 50 % de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

Les associations de type 1 regroupent les associations suivantes : Tour Athletic Club, DOMTAC, ARCOL, Association des Amis de l'Ecole Publique, Sagittaire, Club des anciens, Temps Danse, Amicale Boule Salvagny, Association des Familles, Loisirs Accueil Tourellois, Aïkido Tourellois, Atelier Tourellois de Peinture, Salvagny Country Tour, Tourellois Echecs Club, Gentlemen Petanque Club, Centre de Formation Bouliste, ASMC Judo Club, Histoire et Patrimoine, Amis du Jumelage, Amitié Animation Tourelloise, Association Philatélique, Scouts de France et les Naturiales.

Il est précisé que l'Ecole de musique fait l'objet, depuis l'exercice 2009/2010, d'une approche spécifique avec l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement.

Pour les associations de type 1, les subventions adoptées par le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, Jacqueline BOUMENDIL ne participant pas au vote pour l'association Histoire et Patrimoine, Sylvère HOUDEAU ne participant pas au vote pour l'association Sagittaire et Jocelyne BÉNOZILLO ne participant pas au vote pour l'association Tour Athletic Club, sont les suivantes :

Tour Athletic Club	8 151,09 €
DOMTAC	2 814,80 €
ARCOL	507,04 €
Association des Amis de l'Ecole Publique	7 735,48 €
Sagittaire	184,84 €
Temps Danse	3 667,15 €
Amicale Boule Salvagny	815,88 €
Club des Anciens	1 452,16 €
Association des Familles	730,40 €
Loisirs Accueil Tourellois	848,38 €
Atelier Tourellois de Peinture	452,80 €
Salvagny Country Tour	111,04 €
Tourellois Echecs Club	358,00 €
Aïkido Tourellois	662,86 €
Gentlemen Pétanque Club	55,52 €
Centre de Formation Bouliste	591,26 €
ASMC Judo Club	2 924,40 €
Histoire et Patrimoine	570,78 €
Les Amis du Jumelage	917,78€
Amitié Animation Tourelloise	473,62 €
Association Philatélique	41,64 €
Les Naturiales	806,74 €
Scouts de France	535,90 €

Les associations de type 2 ont un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment. Le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités, aucune comparaison n'étant possible avec la précédente catégorie. Les montants sont globalement réévalués du taux de l'inflation de 2,3 %.

- **Association de Service à Domicile (ADMR)** la subvention proposée est de 32 500 €.

Cette association a assuré, en 2011, 19 300 heures de travail (+ 9 % travaillées) au profit de plus de 160 personnes et porté 2 993 repas pour environ 30 personnes. Elle participe ainsi activement et efficacement à la politique de maintien à domicile de nos anciens, que nous développons avec conviction et d'appui de certaines familles.

Dans le cadre de cette politique de maintien à domicile, le Conseil municipal prend en charge, depuis 2007, les charges de personnel liées au coût du secrétariat à temps partiel de l'association à hauteur d'un mi-temps qu'il a depuis globalisé dans la subvention municipale.

Compte tenu de la forte évolution de l'activité de l'ADMR ces dernières années (+ 57 % d'heures travaillées en 4 ans) et des nouvelles dispositions de la loi de finances concernant les charges sociales qui se sont traduites par une augmentation significative des tarifs, il est proposé de porter la subvention à 32 500 € (+14,3 %). Cette subvention permet à l'ADMR de réaliser des remises aux bénéficiaires des services, notamment pour les personnes les moins aidées par leurs caisses de retraite suite aux arbitrages que ces dernières sont amenées à faire.

Dominique DUPASQUIER, Présidente de l'association, confirme la situation.

Dominique DUPASQUIER ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide l'attribution d'une subvention de 32 500 € à l'ADMR

- **Ecoles en Fête**

La subvention est calculée sur la base d'un forfait par enfant scolarisé dans les écoles publiques maternelle et primaire, porté à 7,10 €. Le nombre d'enfants concernés étant de 254, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 1 803,40 € à l'association Ecoles en Fête. Il est rappelé que la Commune participe par ailleurs directement aux classes de découverte.

- **Les Amis des Charmilles**

La subvention est calculée sur la base du même forfait que pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques mais ne s'applique que pour les enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune. 67 enfants sont concernés, ce qui correspond à une subvention de 475,70 €. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 475,70 € à l'association Les Amis des Charmilles.

- **OCCE maternelle**

L'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) prévoit, dans ses statuts, la gestion par les élèves des sommes recueillies. Cette gestion doit correspondre à « une école de responsabilité ». Il est rappelé que ces subventions ne correspondent pas aux dépenses de fonctionnement des écoles qui sont prises en charge directement par le budget principal de la Commune. Le montant de base est porté à la somme de 9,68 €. L'effectif scolarisé étant de 80 enfants, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 774,40 € à l'OCCE école maternelle.

- **OCCE primaire**

Il s'agit du même principe que pour la maternelle. L'effectif scolarisé étant de 172 enfants et le montant de base s'élevant à 9,68 €, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 1 664,96 € à l'OCCE école primaire.

- **Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires** : le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 859 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires.

- **Association des Anciens Pompiers Tourellois** le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 230 € à l'Association des Anciens Pompiers Tourellois.

- **Bibliothèque** : le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 4 414 € à l'Association Culture et Bibliothèque pour Tous.

- **Amicale des Classes en 2** : le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 764 € à l'Amicale des Classes en 2.

- **Association Départementale du Rhône / Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (A.D.R. / C.A.T.M.)** : le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 501 € à l'Association ADR /CATM.

- **Noël'In**

Suite à l'assemblée générale du 7 avril 2012, un nouveau Conseil d'administration et un nouveau bureau ont été élus. A cette occasion, les nombreux adhérents présents ont marqué leur attachement à la pérennité du Marché de Noël, ce qui a été confirmé lors du comité de pilotage du 19 avril 2012. La 17^{ème} édition du Marché de Noël aura donc lieu les 1 et 2 décembre prochains.

Les principales orientations arrêtées lors du comité de pilotage confortent la configuration à l'identique de 2011, l'esprit de Marché de Noël qui en fait sa spécificité et la recherche de simplification pour alléger le travail des bénévoles.

Compte tenu de la situation de trésorerie de l'association, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Noël'In, afin de lui permettre d'engager les premières dépenses. Le montant de la subvention totale sera arrêté après l'étude du projet définitif de Marché de Noël par le Comité de pilotage.

Il est par ailleurs proposé un certain nombre de subventions exceptionnelles :

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Prévention routière »

Cette association organise des actions de prévention routière, notamment auprès des jeunes. La Commune fait régulièrement appel à ses services dans les écoles. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de lui attribuer une subvention de 480 €, allouée en fonction du nombre d'habitants.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Française de Lutte contre la Mucoviscidose (AFLM)

La Commune a choisi, depuis plus de quinze ans, de concentrer son aide aux actions sociales et humanitaires sur une seule association, l'Association Française de Lutte contre la Mucoviscidose. Cette association participe à la fois à la recherche médicale fondamentale et à la recherche appliquée, tout en œuvrant pour une amélioration des conditions de vie des enfants atteints de cette maladie.

Dans le cadre du parrainage de la Virade de l'Espoir qui aura lieu au Parc de Lacroix Laval le 25 septembre 2012, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de poursuivre la prise en charge du buffet lors de la remise des prix et de prêter du matériel pour la journée de la Virade. Il décide également, à l'unanimité, de reconduire la subvention exceptionnelle de 1 850 € à l'AFLM.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AAEP

Suite à une initiative du Conseil municipal d'enfants, l'organisation de séances de cinéma pour enfants a été mise en place en mars 2002 avec l'AAEP. La programmation de ces séances, qui ont lieu à 18h00, est réalisée avec des membres du Conseil municipal d'enfants. Le prix d'entrée, fixé à 4,80 € par l'Ecran Mobile, est bonifié de 1,50 € par la Commune, ramenant le prix des entrées enfants pour ces séances à 3,30 €. La fréquentation de cette séance poursuit sa baisse (- 4 % après une baisse de 8,7 % en 2010), à 590 personnes, soit une moyenne de 65,5 spectateurs par séance. Il convient toujours de noter les amplitudes de fréquentation : de 20 à 112 personnes.

Sylviane MALEYSSON note une difficulté dans le choix de la programmation au niveau des membres du Conseil municipal d'enfants qui se démobilisent, notamment en raison d'un problème technique. En effet, l'Ecran Mobile ne peut projeter que des films sur support analogique. Or, beaucoup de films sont maintenant proposés en support numérique. Il est dès lors difficile pour les enfants de promouvoir des séances qu'ils n'ont pas choisies et de motiver leurs camarades à participer. Les jeunes Conseillers continuent quand même à assister aux séances.

Gilles PILLON indique que l'Ecran Mobile a la volonté de s'équiper pour recevoir le numérique mais que les coûts sont très élevés. L'URFOL s'est donc rapproché de ses partenaires financiers, notamment la Région, aux fins d'obtenir un soutien. Le Maire rappelle que l'association a connu une période difficile lors de la disparition des objecteurs de conscience qui assuraient les projections et représentaient un faible coût en matière de personnel. Les Régions avaient alors pris le relais. Aujourd'hui, l'évolution technologique déstabilise la situation de l'URFOL et les Communes qui bénéficient de ce service, même si elles peuvent apporter une contribution en fonction de la fréquentation des séances, ne peuvent supporter la totalité de la charge relative à l'acquisition du matériel.

Le déficit de cette activité cinéma enfants s'étant monté à la somme de 937,60 €, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de maintenir la subvention pour 2012 à 1 050 €, couvrant la prise en charge par l'AAEP.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'URFOL – Ecran Mobile

L'Ecran Mobile s'occupe de la gestion technique et financière des séances mensuelles de cinéma, ainsi que des séances de cinéma scolaire ou pour les anciens, en relation avec l'AAEP. L'activité cinéma est déficitaire sur la commune pour l'URFOL. Cette dernière sollicite les communes bénéficiaires de cette activité pour une participation financière sur la base de 0,35 € par habitant (référence population municipale), soit une subvention de 1 216,60 €. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 1 216,60 € à l'URFOL – Ecran Mobile.

Attribution de subventions à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais

- Cette proposition de subvention résulte de l'adhésion de la Commune à la Mission Locale basée à Tassin en 2001, dont l'objectif est de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. 32 jeunes tourellois ont ainsi été suivis en 2011. La participation est calculée sur la base de 1,05 € par habitant (+ 2%), référence dernier recensement double compte (3 573) + 30 € par jeune suivi, soit une subvention de 4 711,65 €. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 4 711,65 € à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais.

- Par ailleurs, la Mission Locale des Monts d'Or et le Pôle Emploi de Tassin la Demi Lune, avec la participation de la Chambre de Commerce, TECHLID, l'APADLO et de nombreuses entreprises de l'Ouest Lyonnais organisent le 14 juin prochain le Marathon de l'emploi et de l'alternance 2012, sur le territoire des communes de TECHLID et de l'Ouest Lyonnais.

Cette manifestation a pour objectif de faire découvrir à 50 jeunes sortis du système scolaire, le monde professionnel par des visites en entreprises, par des entretiens avec les chefs d'entreprises, le tout dans un objectif de transformer cette action par des formations en alternance pour le maximum de jeunes.

Outre les participations de la Région (7 000 €) et de certains sponsors, les communes de TECHLID sont sollicitées pour une participation de 500 € chacune afin d'équilibrer le coût de la manifestation.

Au vu de l'intérêt d'une telle organisation, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais pour l'organisation du Marathon de l'emploi et de l'alternance 2012.

Attribution d'une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône

4 jeunes tourellois suivent actuellement une formation d'apprenti (formation en alternance) développée par les centres de formation d'apprentis et financée essentiellement par la Région. Compte tenu des coûts et de l'intérêt de telles formations, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 110 € par apprenti ainsi d'attribuer une subvention de 440 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison Familiale Rurale de St Romain de Popey

1 jeune tourellois suit actuellement une formation. Compte tenu des coûts et de l'intérêt des formations dispensées, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer à même hauteur que pour l'apprentissage, soit 110 € par Tourellois et ainsi d'attribuer une subvention de 110 € à la MFR de Saint Romain de Popey.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison Familiale Rurale Ouest Lyonnais

2 jeunes tourellois suivent actuellement une formation. Compte tenu des coûts et de l'intérêt des formations dispensées, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer à même hauteur que pour l'apprentissage, soit 110 € par Tourellois et ainsi d'attribuer une subvention de 220 € à la MFR Ouest Lyonnais (Sainte Consoce).

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison Familiale Rurale de Chessy-Les-Mines

1 jeune tourellois suit actuellement une formation. Compte tenu des coûts et de l'intérêt des formations dispensées, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer à même hauteur que pour l'apprentissage, soit 110 € par Tourellois et ainsi d'attribuer une subvention de 110 € à la MFR de Chessy-Les-Mines.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Jumelage

Le jumelage, qui a été scellé en 1996 avec la Commune de Terruggia Montferrato, a vu se nouer des échanges réguliers avec la participation des habitants des deux communes aux principales fêtes locales (Vivere in Campagna, Noël In, Beaujolais nouveau, vente de Colombes...). Chaque année, une rencontre a lieu entre les deux Comités de jumelage et les Conseils municipaux.

Cette année, les Tourellois reçoivent les Italiens les 12 et 13 mai. L'arrivée des Terruggesi est prévue le samedi matin au Parc de l'Hippodrome. L'association Les Amis du Jumelage a préparé un repas qui sera servi à la Salle des Fêtes et un traiteur assurera le dîner. Le dimanche, il est prévu une navigation sur la Saône.

Pour participer à l'organisation de toutes ces manifestations, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 2 800 € à l'association Les Amis du Jumelage. Une subvention complémentaire sera soumise à délibération suite aux coûts supportés par l'Association pour la prise en charge des Italiens revenant à la commune.

Attribution de subventions exceptionnelles à l'association Tour Athletic Club (TAC)

- Le Rallye des Trois Cols, importante épreuve cycliste de réputation régionale – voire nationale – organisée par la section Cyclo du TAC, se déroulera le jeudi 17 mai 2012.

- La 29^{ème} édition de « La Tourelloise VTT » organisée par la section VTT du TAC se déroulera le dimanche 4 novembre 2011.

Jusqu'en 2011, la Commune apportait son soutien à ces deux manifestations par la prise en charge des dépliants ou bulletins d'inscription et d'affiches. Depuis l'année dernière, il a été décidé d'attribuer une subvention directe, laissant chaque section du TAC utiliser l'aide de la Commune en fonction de ses besoins. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire cette participation annuelle par l'attribution d'une subvention portée à la somme de 1 125 € à l'association Tour Athletic Club pour la section VTT et 1 125 € pour la section Cyclo.

- La section Basket organise son traditionnel tournoi de basket lors du week-end de Pentecôte. La Commune a été sollicitée pour participer financièrement à l'achat des tee-shirts, soit un budget de 2 400 € pour 800 tee-shirts. En l'absence d'accompagnement financier cette année pour l'équipe Nationale redescendue en 3^{ème} division, 11 000 € dans une telle situation, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide cette prise en charge de 2 400 €. Giles PILLON indique que l'équipe vient de remonter en National 3.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association DOMTAC

Dans le cadre de l'homologation du terrain de sport en synthétique, la ligue de football doit intervenir pour la mesure de l'éclairage. Elle facture, à ce titre, son intervention, ce qu'elle a fait par débit en ses livres du compte du DOMTAC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'assurer la prise en charge de cette facture, soit la somme de 112,20 € par l'attribution d'une subvention exceptionnelle au DOMTAC.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Naturiales

Dans le cadre de leur manifestation « Abeilles en Salvagny », la Commune a loué une partie de l'espace public du centre village à des exposants participant à cette manifestation. Comme il en avait été convenu lors de la fixation des tarifs de droit de place, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reverser la contre valeur de ces droits de place à l'association Les Naturiales, soit la somme de 1 890 €.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Société de Chasse

Dans le cadre de l'organisation d'un ball-trap les 2 et 3 juin 2012, la Société de Chasse doit assurer la sécurité du lieu d'organisation de la manifestation par le balisage des alentours et prévoir des moyens de récupérations des déchets engendrés par cette activité que sont essentiellement les plateaux d'argiles, douilles et bourres plastiques usagées.

La Société de Chasse assure, en outre, l'équilibre écologique par de nombreuses battues (sangliers, biches...) et limite, de ce fait, les dégradations dans les propriétés des Tourellois. Gilles PILLON souligne l'importance de cette activité pour la commune.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € à la Société de Chasse.

Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer une déclaration préalable pour la transformation d'un logement en local professionnel dans l'immeuble sis 9B rue de l'Eglise

Gilles PILLON, rapporteur, indique que la Commune est propriétaire des appartements et locaux professionnels sis en rez-de-chaussée des allées A et B de la résidence du Colombier.

Suite au départ d'un locataire d'un appartement mitoyen du cabinet médical actuel, il est possible de transformer cet appartement en local professionnel et accueillir ainsi un médecin ou une profession de santé.

Le Maire précise que l'objectif est de permuter les locataires dès la libération de l'appartement situé en face côté cour et de créer une ouverture sur la rue. La Commune rachèterait la partie couloir à la copropriété. Cette transformation contribuerait ainsi au renforcement d'un pôle médical et paramédical qui est un atout pour la commune. Le projet a été soumis lors de la dernière assemblée générale de l'immeuble « Le Colombier » et a été favorablement accueilli par l'ensemble des copropriétaires. Le médecin qui doit s'installer dans ce nouvel espace a également donné son accord.

Sylvère HOUDEAU précise que l'ouverture du nouveau cabinet médical devrait intervenir d'ici la fin du mois d'octobre 2012.

Sur une question de Danièle MOREAU, Gilles PILLON indique que le médecin est actuellement installé sur la région lyonnaise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer et signer la déclaration préalable pour la transformation du logement de type T1 – Lot n° 17 d'une surface de 33,40 m² en local professionnel dans l'immeuble sis 9B rue de l'Eglise.

**Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer le permis de construire dans le cadre de la réfection
du Club House au Parc de l'Hippodrome**

Gilles PILLON indique que ce point est retiré de l'ordre du jour, une déclaration préalable étant finalement suffisante pour effectuer les travaux relatifs à la réfection du Club House au Parc de l'Hippodrome. Le Conseil municipal ayant déjà autorisé le Maire à déposer et à signer une déclaration préalable pour lesdits travaux, lors de sa séance publique du 22 mars 2012, il n'est pas nécessaire de délibérer de nouveau.

**Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec le Grand Lyon concernant la servitude de passage en terrain
privé non bâti de canalisation publique évacuant les eaux usées**

Sylvaine D'HOIR, rapporteur, indique que dans le cadre de la sécurisation et de l'amélioration du réseau d'assainissement de la commune, la Communauté Urbaine de Lyon envisage de construire un collecteur d'eaux usées qui relierait le réseau existant rue de Paris (à hauteur de l'ancien SDIS) et le collecteur situé en fond de vallon, entre les Hormets et le Jacquemet.

Cet ouvrage permettrait d'assurer une gestion optimale de la zone du Contal dont le traitement des eaux usées est assuré par une pompe de relevage située en limite de la commune de Dommartin.

Ce réseau à créer traverserait des parcelles non constructibles appartenant à 8 propriétaires différents, dont la commune (zone constructible à terme), et nécessite donc l'instauration d'une servitude de passage sur ces parcelles.

Le projet a été présenté à tous les propriétaires lors d'une réunion tenue en mairie le samedi 31 mars dernier et animé par le Responsable de subdivision de la Direction de l'Eau et son collaborateur gérant notre secteur.

La création de ce nouveau réseau permettra par ailleurs aux propriétaires du lotissement des Hormets d'étudier, à leurs frais, un raccordement au tout à l'égout sur ce nouveau réseau. Cette évolution s'inscrit par ailleurs dans une période où ils auraient à faire les remises à niveau de leur réseau d'assainissement individuel âgé de plus de 30 ans.

Sylvaine D'HOIR précise qu'aucun terrain ne sera endommagé par ces travaux et qu'il est urgent de les réaliser. Presque toutes les parcelles sont en zone Naturelle avec des Espaces Boisés Classés. Elles sont donc non constructibles et le Grand Lyon portera une attention toute particulière à la remise en état des lieux. Au regard du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce projet ne présente aucune difficulté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative à la servitude de passage en terrain privé non bâti de canalisation publique évacuant les eaux usées pour ce qui concerne les parcelles communales cadastrées n° 221 et 222 section AK à la Tour de Salvagny selon le modèle ci-joint. Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise également le Maire à signer une autorisation d'occupation anticipée permettant aux services du Grand Lyon d'engager les travaux dans l'attente de la régularisation devant notaire de la convention de servitude et sa publication à la Conservation des Hypothèques.

Questions diverses

• **Installation de jeux pour les enfants âgés de 3 à 6 ans au Parc de l'Hippodrome**

Jocelyne BÉNOZILLO demande s'il serait possible d'envisager la mise en place de jeux pour les enfants âgés de 3 à 6 ans au Parc de l'Hippodrome. En effet, les installations actuelles s'adressent soit aux tout-petits, soit aux enfants de 6 à 12 ans. Certains enfants âgés de 4 ou 5 ans utilisent alors les jeux pour les plus grands, créant ainsi un danger lorsque ces derniers évoluent également sur ces équipements et bousculent les plus jeunes.

Gilles PILLON rappelle que l'utilisation des jeux reste sous la responsabilité des parents.

Sylviane MALEYSSON rappelle que des limites d'âges sont fixées pour l'utilisation des équipements et qu'il convient de respecter la réglementation affichée sur les lieux.

Jocelyne BÉNOZILLO indique qu'il n'existe aucun jeu correspondant à la tranche d'âge 3 à 6 ans sur le Parc de l'Hippodrome.

Gilles PILLON souligne le succès des installations implantées et prend note de la remarque. Une réflexion sera menée sur le sujet.

• **Circulation croissante de véhicules poids lourds sur la commune**

Dominique DUPASQUIER indique que, depuis une semaine environ, la circulation des véhicules poids lourds semble s'être accrue sur la commune.

Sylvaine D'HOIR précise que les travaux de raccordement A89 / RN7 ont débuté depuis le 4 mai 2012 et que cela pourrait être l'une des causes de l'augmentation du passage de semi-remorques dans La Tour de Salvagny.

Gilles PILLON note que la circulation ne fera que s'accroître dans les mois à venir sur la commune, notamment en raison des infrastructures en cours de réalisation. Il indique également que Gilles RUMÉ, Adjoint en charge de la sécurité, a mis en place, avec la Police municipale, des contrôles réguliers pour les camions, avec verbalisation si nécessaire. Cependant, ces contrôles ne peuvent être que ponctuels.

Sylvère HOUDEAU pense que certains systèmes GPS orientent les véhicules vers un itinéraire de passage par le centre du village.

Dominique DUPASQUIER confirme que les travaux relatifs à l'A89 ont dû être signalés sur les dispositifs de guidage.

Sylvaine D'HOIR rappelle que la circulation sur la RN7 s'effectue actuellement sur deux fois une voie aux abords de la commune. Les véhicules venant de Lentilly peuvent sortir à La Tour de Salvagny via le pont de Lozanne, de même que ceux venant de La Tour de Salvagny peuvent se diriger sur Lyon. En revanche, il n'est pas possible de récupérer la RN7 en direction de l'Arbresle et une déviation a été mise en place par la zone industrielle du Charpenay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire
Gilles PILLON